

DELIBERATION N° 92/04-02 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE POUR ORGANISATION CENTRE AERE

*Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'organisation du centre aéré sans hébergement, accueilli dans les locaux de l'école maternelle Jean Charcot en Juillet et Août, nécessite des transports de matériel, tant pour la mise en place que pour les camps extérieurs.*

*L'utilisation des services techniques, en période de vacances où l'effectif est restreint, perturbe le bon fonctionnement des équipes. Aussi, et afin de permettre aux animateurs de la ruche de réaliser des déplacements et de résoudre les problèmes de transport de matériel,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 F, destinée à la location d'un véhicule, en fonction des besoins.*